

FICHE DE PRESSE

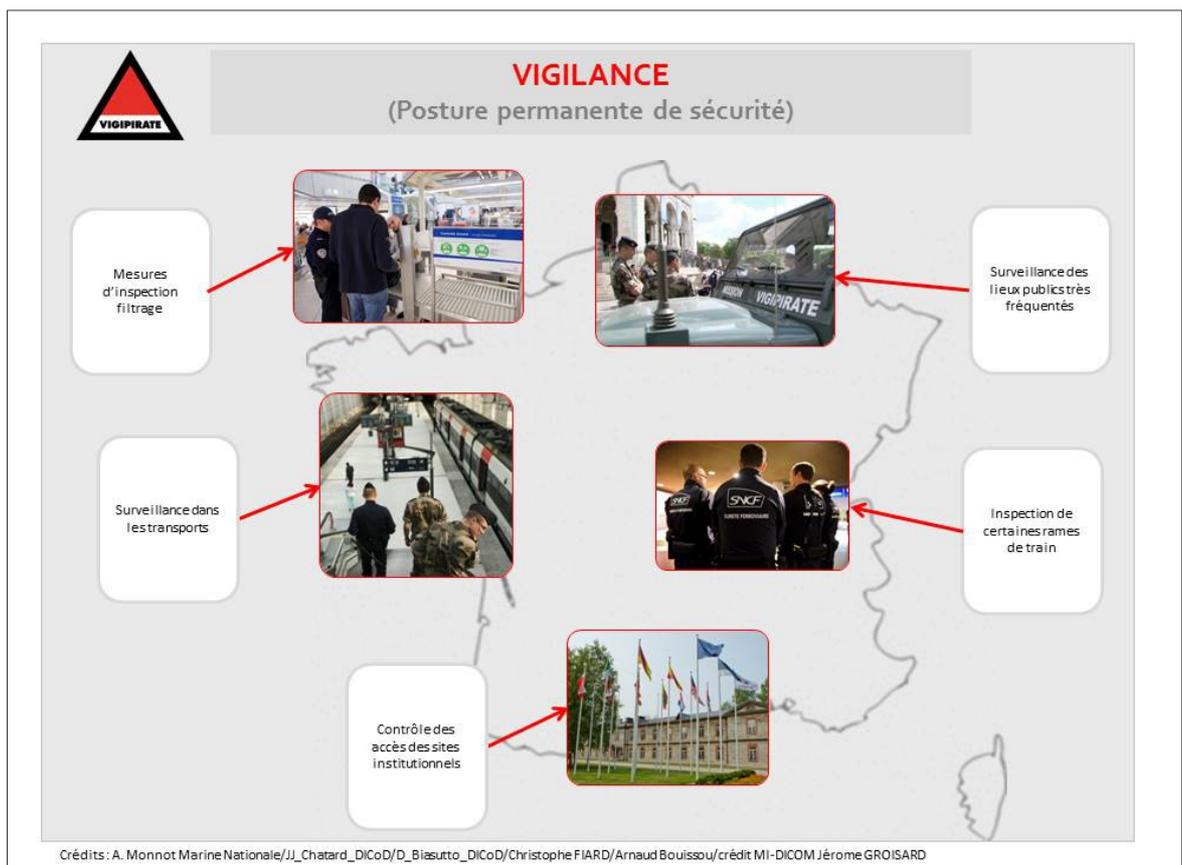
23 mars 2016

RAPPEL

Plan VIGIPIRATE : niveau vigilance renforcé en Lot-et-Garonne

Depuis les attentats de novembre dernier, le département de Lot-et-Garonne est en niveau de vigilance renforcé du plan Vigipirate. Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité et vise à faire face à une menace terroriste qui se maintient durablement sur le territoire. Il se traduit par la mise en œuvre de mesures dont l'intensité peut varier, dans le but de renforcer au quotidien la sécurité de tous.

Les mesures de la posture permanente de sécurité



A la suite des attentats survenus à Bruxelles, deux mesures de la posture permanente de sécurité ont été renforcées :

- **la surveillance et le contrôle des rassemblements et des lieux de forte affluence** : les manifestations sportives ou culturelles peuvent être maintenues. Toutefois, les organisateurs doivent mettre en œuvre des mesures visibles et opérationnelles, afin d'assurer la sécurité des personnes : contrôle des sacs, mise en place de personnels de sécurité supplémentaires, ...

- **le contrôle des accès des personnes , des véhicules et des objets entrant dans les lieux sensibles (gares, aéroports, transports collectifs, lieux de cultes, sites touristiques, lieux culturels, sites industriels) :** les accès réservés au personnel autorisé doivent être strictement contrôlés, de même que le stationnement aux abords de ces lieux sensibles. Le contrôle des objets entrants doit être systématisé.

Dans les aéroports, seuls les professionnels habilités, les personnes munies de leur billet et celles accompagnant des enfants, personnes à mobilité réduite, ... pourront pénétrer dans l'enceinte de l'aéroport.

Qu'est-ce que le plan Vigipirate ?

Le plan Vigipirate est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection, qui s'applique en France et à l'étranger, associant tous les acteurs du pays : l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs susceptibles de concourir à la protection et à la vigilance, les citoyens.

Le plan Vigipirate poursuit trois grands objectifs :

- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste
- développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la Nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste
- permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme.

Il repose sur un socle de mesures permanentes qui s'appliquent à tous les grands domaines d'activité de la société (les transports, la santé, l'alimentation, les réseaux d'énergie, la sécurité des systèmes d'information...), sans induire de contraintes excessives sur la vie économique et sociale. Il prévoit également de nombreuses mesures additionnelles activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités, et qui permettent d'adapter le niveau de vigilance et de protection, en mobilisant tous les acteurs concernés.

Il comporte deux niveaux ^(annexe) : la vigilance et l'alerte-attentat.

- **Le niveau « Vigilance »**

Il correspond à la posture permanente de sécurité et vise à faire face à une menace terroriste qui se maintient durablement sur le territoire. Il se traduit par la mise en œuvre de mesure permanente dont l'intensité peut varier, dans le but de renforcer au quotidien la sécurité de tous.

Par exemple, la réglementation du stationnement devant les lieux public fait partie des mesures de vigilance permanente. Cette mesure peut être renforcée, par l'interdiction du stationnement.

Le département de Lot-et-Garonne se situe actuellement en niveau de vigilance renforcé.



- **Le niveau « Alerte Attentat »**

L'alerte attentat prévoit des mesures exceptionnelles et temporaires qui permettant de faire face à un contexte très sensible. Elle peut être activée sur l'ensemble du territoire ou sur une zone géographique délimitée.

L'alerte attentat est actuellement en vigueur en Ile-de-France, depuis les attentats de janvier 2015.



ANNEXES

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité

Protection quotidienne contre une menace terroriste constante

Mesures permanentes

Concerne l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité

Durée illimitée

Renforcement de la vigilance

Augmentation ponctuelle de la menace terroriste ou des vulnérabilités

Mesures temporaires plus contraignantes

Concerne une zone géographique ou un secteur d'activité

Durée limitée



ALERTE ATTENTAT

Protection maximale

Menace imminente d'un acte terroriste

Mesures exceptionnelles

Le renforcement des mesures de sécurité : foire aux questions

Quelles sont les mesures les plus courantes à observer ?

Ces mesures consistent à :

- signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement ;
- signaler les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis ;
- se soumettre aux inspections des sacs, paquets, bagages à main, et aux palpations de sécurité ;
- contrôler les livraisons et s'assurer de la légitimité des véhicules à accéder aux établissements (autorisation, identification) ;
- contrôler les entrées des personnels des sociétés ou entreprises intervenant dans l'établissement ;
- réaliser des rondes de surveillance des zones sensibles ou vulnérables à l'intérieur des établissements, et si besoin, mettre en place des agents rondiers supplémentaires, notamment pour la surveillance des parkings en sous-sol ;
- éviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité des bâtiments.

Quels sont le rôle et la responsabilité du citoyen dans la mise en œuvre de Vigipirate ?

La vigilance de tous renforce l'efficacité du dispositif Vigipirate. Chacun doit maintenir un minimum de vigilance, surtout dans les lieux publics très fréquentés, même dans les périodes qui peuvent donner une impression d'absence de menace.

Il s'agit notamment de respecter les consignes dispensées dans les gares, aéroports, lieux touristiques, centres commerciaux, ... :

- ne pas laisser ses bagages sans surveillance,
- ne pas se garer dans les endroits qui font l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate,
- se soumettre aux contrôles des agents de surveillance,
- rendre compte aux agents de surveillance ou aux forces de l'ordre de tout objet ou comportement anormal.

La vigilance s'applique aussi à l'étranger. Les consignes et recommandations données par le ministère des affaires étrangères et les ambassades doivent être suivies, en particulier celle de ne pas se rendre dans les zones formellement déconseillées. Ces zones signalées pour chaque pays sont consultables sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Quels sont les réflexes à avoir en cas de suspicion ?

L'activité d'un individu ou d'un groupe qui paraîtrait anormale doit être signalée aux forces de l'ordre, aux patrouilles militaires ou aux services de surveillance et de sécurité du lieu dans lequel vous vous trouvez. Cette attitude citoyenne a déjà permis de déjouer des tentatives d'attentats et d'actes de malveillance.

Quel que soit l'endroit où vous vous trouvez sur le territoire, **appelez de n'importe quel téléphone le 17** pour être mis en relation avec le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie le plus proche.

Qui peut contrôler et fouiller les bagages et sacs ?

Le contrôle d'identité est prévu par le code de procédure pénale, et ne peut être réalisé que par les officiers de police judiciaire ou sous leur contrôle par les agents de police judiciaire. Dans ce cas vous ne pouvez pas refuser ce contrôle, qui peut être effectué par une patrouille de police, de gendarmerie ou des douanes.

Les policiers municipaux peuvent aussi procéder à un relevé d'identité dans le cadre d'une infraction contraventionnelle pour verbaliser les infractions spécifiques à leur champ de

compétence. Cela peut être le cas pour verbaliser une interdiction de stationnement devant un établissement scolaire dans le cadre de Vigipirate par exemple.

Les forces de l'ordre, les douaniers, les agents de sécurité privés des opérateurs, les unités de sûreté de la SNCF et de la RATP peuvent contrôler le droit à accéder à certaines zones. C'est notamment le cas des zones d'accès réglementé, ou des lieux d'accès payant (ex : contrôle de validité des billets d'accès).

Pour le contrôle d'accès de lieux ouverts au public, les vigiles et agents de sécurité privée, s'ils sont habilités par l'autorité préfectorale, peuvent effectuer différentes opérations de contrôle :

- faire des palpations de sécurité (c'est-à-dire passer les mains sur les habits d'une personne pour s'assurer qu'elle ne porte pas une arme) ;
- ouvrir et regarder à l'intérieur d'un sac sans le fouiller.

En dehors de la commission d'une infraction flagrante, la fouille d'une personne requiert son assentiment express.

Le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site et/ou l'appel éventuel aux forces de l'ordre. L'interdiction d'accès doit être prévue dans un règlement intérieur et être clairement affichée à l'entrée du site. L'agent ne pourra retenir la personne qui s'oppose au contrôle que s'il a des raisons de penser à une infraction. Dans ce cas, il pourra faire appel aux forces de l'ordre. Ces mesures peuvent être mises en place lors de grands événements sportifs ou musicaux, par exemple.

Pourquoi fouiller les sacs à l'entrée de certains lieux publics ?

L'inspection visuelle des sacs à l'entrée de certains lieux publics vise à empêcher l'introduction d'objets ou de substances dangereuses qui permettraient la commission d'actes terroristes. La loi n'autorise les agents de sécurité privée qu'à opérer une inspection visuelle des sacs de voyage. Ils ne peuvent les fouiller qu'avec le consentement des propriétaires.

Les mesures de sécurité à l'entrée de nombreux établissements recevant du public sont opérées par des sociétés de sécurité privée, lesquelles contribuent au dispositif de prévention et de protection. Certains moyens techniques, comme des portiques de détection de métaux et des scanners pour les sacs et bagages, aident à répondre à la fois au besoin de fluidité des accès et au besoin de protéger les sites.

L'étiquetage des bagages est-il obligatoire ?

Dans les transports, l'étiquetage des bagages est obligatoire en tout temps, afin qu'ils ne soient pas considérés comme des bagages abandonnés, il doit mentionner de manière visible le nom et le prénom du voyageur. L'étiquetage n'exonère pas les voyageurs de rester à proximité de leurs bagages afin qu'ils ne soient pas considérés comme des colis abandonnés. Des supports permettant l'étiquetage des bagages peuvent être recueillis auprès des agents des sociétés de transport. La verbalisation du propriétaire négligeant est prévue.

Que se passe-t-il lors de la découverte d'un « bagage abandonné » ?

Un bagage sans propriétaire apparent est immédiatement considéré comme un "bagage abandonné". Si l'identification du propriétaire n'est pas obtenue immédiatement, des procédures de sécurité sont aussitôt mises en œuvre : périmètre de sécurité, appel aux autorités, intervention des services spécialisés. Après la levée de doute, s'il ne s'agit vraiment que d'un bagage abandonné, ce dernier devient un "objet trouvé".

Quelles sont les mesures mises en œuvre dans les aéroports ?

Dans les aéroports, seuls les professionnels habilités, les personnes munies de leur billet et celles accompagnant des enfants, personnes à mobilité réduite, ... pourront pénétrer dans l'enceinte de l'aéroport.

Tous les passagers sont tenus de respecter les consignes prescrites par les compagnies aériennes. Il s'agit notamment de l'interdiction de certains produits et objets dans les bagages, et de la surveillance de ses bagages.

Selon les circonstances, les mesures de sûreté au point de passage d'inspection filtrage, peuvent être renforcées. Les passagers doivent alors écouter les annonces de l'exploitant et se soumettre aux injonctions des forces de sécurité et de sûreté.

Ne jamais accepter aucun colis ou bagage de la part d'un tiers quel qu'en soit le motif.

Ne jamais se séparer de ses bagages, ils seraient considérés comme suspects et pourraient être détruits.

Peut-on me refuser l'accès à certains lieux ?

Oui en certaines circonstances et pour certains lieux.

Les mesures de sécurité peuvent être renforcées et l'accès refusé pour les personnes non habilitées ou ne satisfaisant pas aux exigences des mesures de contrôle.

Par exemple le règlement intérieur, affiché à l'entrée d'un établissement, ou accepté par l'achat d'un ticket d'entrée, peut prévoir l'interdiction d'accès à une personne refusant de se soumettre aux mesures de sûreté exigées. Cela peut concerner par exemple des grands magasins, des salles de spectacle...

Quelles précautions prendre si je veux voyager ou m'installer à l'étranger ?

- Les voyageurs sont invités à consulter le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> pour prendre connaissance des conseils qui sont régulièrement actualisés.
- Ils ont la possibilité d'inscrire leur séjour sur le portail ARIANE <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/>

